

Association Loi 1901 : Les amis de l'Atelier du grand large – Ecole de Poterie céramique
5 rue Jean Macé – 49130 Les Ponts de Cé
06 44 91 43 78 Site internet : www.atelierdugrandlarge.fr
Contact : alain@atelierdugrandlarge.fr

Alain Vienney – céramiste & maître de stages

Stage de découverte de la Poterie

Les : Mardi 5 – Mercredi 6 – Jeudi 7 février 2024 , de 9h.30 à 11h.30

Bulletin d'inscription

NOM..... PRENOM.....

Profession.....Téléphone.....

Adresse.....

.....Courriel.....

Au programme : initiation aux techniques de la terre vernissée. Façonnage manuel à partir de différentes sortes d'argiles. Réalisation d'objets divers avec décors aux engobes.

Les inscriptions sont reçues dès à présent dans la limite des places disponibles.

Mode de règlement :

Prix du stage (comprenant les matières premières, l'outillage et les cuissons) : 110 €uros
Règlement lors de l'inscription*.

Toute inscription doit s'accompagner de l'adhésion annuelle à l'association (10 €uros).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de votre part dans la semaine qui précède le stage.

En cas de moins de 5 inscriptions, le stage n'aura pas lieu, vous en serez remboursé.

** nous acceptons les Chèques bancaires ou les Chèques-vacances.*

Signature du stagiaire
Précédé de « lu et approuvé »

Mineur : signature des parents
Précédé de « lu et approuvé »

Les amis de l'Atelier du Grand Large - CHARTE DES ÉLÈVES ET STAGIAIRES

1° "l'Atelier du Grand Large - École de poterie" est géré par l'association "les Amis de l'Atelier du Grand Large" et occupe par convention les locaux municipaux sis au 5 rue Jean Macé - 49130 Les Ponts-de-Cé. **Les stagiaires utilisent les matériels et outils mis à disposition par Monsieur Vienney.**

2° **Pour assurer la réalisation effective de ses activités d'enseignement, l'association fait appel à un céramiste professionnel, Alain Vienney, maître de stages.** Il propose les programmes en concertation avec le bureau de l'association (cours collectifs à l'année, stages ponctuels, événements céramiques). Il anime leur mise en œuvre avec le soutien logistique des adhérents afin que les talents de chacun puissent s'exprimer au contact de l'argile.

3° **La carte d'adhérent est valable un an à compter du 1er septembre.** Elle est remise à toute personne s'étant acquittée du montant de l'adhésion. Elle permet de soutenir les buts de l'association et de s'inscrire aux différentes activités proposées.

4° Outre les activités, cours, stages ou événements céramiques divers, l'adhésion est fondée sur un **engagement collectif et réciproque.** Ainsi chaque adhérent est invité à participer aux débats et décisions de l'Assemblée Générale. Il est également invité à donner du temps pour porter des projets ou administrer l'association.

Ainsi, les adhérents et élèves stagiaires peuvent être sollicités pour apporter une aide à la mise en place, la préparation ou le fonctionnement d'une activité, **leur participation ne se résumant pas à la seule pratique de l'activité ou de l'événement.**

5° Chaque élève doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité, de tenue de propreté des locaux et matériels. **A chaque fin de séance de travail, il veillera à nettoyer soigneusement puis à ranger les outillages mis à sa disposition.**

6° Si une séance ou un stage ne peut avoir lieu au jour prévu (conditions météorologiques défavorables pour le raku par exemple), il sera reporté à une date ultérieure mais ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement (éventuellement un avoir pour un prochain stage).

De même, l'abandon en cours d'année d'une activité ou l'absence à une ou plusieurs séances ne peut donner lieu à remboursement.

Cependant, pour les stagiaires inscrits à l'année, sous réserve de place à l'un des cours hebdomadaire (maximum 8 participants), et en accord avec le maître de stage, il est possible de participer ponctuellement à un autre cours collectif, en remplacement de celui qui n'a pu être honoré.

7° La présente charte n'est pas exhaustive, elle peut être enrichie à tout moment en accord avec l'ensemble des membres du bureau de l'Association. Elle fera foi si un désaccord survenait entre l'association et un ou plusieurs adhérents.

Nom et Prénom

Signature du stagiaire
précédée de « lu et approuvé » :

date :

Montant de l'adhésion à l'association des Amis de l'Atelier du Grand Large :
10 euros pour une adhésion simple
20 euros pour une adhésion de soutien